

Le 25 septembre 2008

URGENT

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires Municipales
ministre@mamr.gouv.qc.ca

OBJET : tenue d'un registre contesté dans 2 jours.....

Madame,

La Ville de Montréal, par son arrondissement Le Plateau, a entamé un processus référendaire suite à une demande de dérogation au zonage. La localisation de l'immeuble concerné par cette ouverture de registre est à la limite de 2 arrondissements, soit Outremont et le Plateau. Le registre est fixé au 29 septembre prochain.

La rue Hutchison est caractéristique du fait que les résidents habitant du côté est de la rue sont des montréalais de l'arrondissement Plateau, alors que les résidents habitant le côté ouest sont des montréalais de l'arrondissement Outremont. L'agrandissement d'une synagogue côté Plateau, en plein quartier résidentiel, affectera la qualité de vie des résidents des 2 côtés de la rue par l'augmentation d'achalandage, de stationnement, d'attroupements en soirée, etc.

Alors que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit l'ouverture du registre aux zones contigües de la demande de dérogation dans le territoire de la municipalité, seul l'arrondissement Le Plateau, où se situe la demande de dérogation, a ouvert un registre. Les autres zones montréalaises contigües, donnant du côté de l'arrondissement Outremont, en particulier la zone qui se trouve directement en face de la dérogation, ont été exclues du processus référendaire. La situation est plutôt alarmante : des montréalais habitants sur la même rue n'ont pas les mêmes droits.

Bien que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville sur le zonage, ceci n'implique pas que la Ville soit libérée des obligations de la LAU qui oblige l'ouverture d'un registre aux zones contigües de la demande de dérogation dans la municipalité.

Puisque nous évoluons progressivement dans l'établissement de l'organisation de Montréal depuis 2002, il serait important d'analyser cette première expérience d'ouverture de registre à la limite de 2 arrondissements. Montréal est une entité municipale et doit respecter ses obligations légales inscrites dans la LAU. La structure interne d'arrondissement ne peut pas servir d'excuse à la Ville pour se soustraire à cette Loi. On peut facilement prévoir les possibles aberrations qui pourraient se créer avec cette façon d'interpréter la Loi.

Dans les faits, l'arrondissement Outremont ne devrait-il pas également ouvrir un registre pour les citoyens habitant en face, dans la zone contiguë à la demande de dérogation, afin de remplir les obligations de la Ville décrites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme?

Céline Forget

Ex-conseillère municipale, Ville d'Outremont 1999-2002